



**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la VILLE de
GAILLAC (Tarn)**

Jeudi 21 Mai 2026

Date de la convocation

13 Mai 2026

Nombre de conseillers

En exercice	17
Présents	12
Procurations	2
Votants	14

Présents : GAUSSERAND Patrice, AGUERRE Jean-Marc, BAAZIZ Lahcène, BERTHOUMIEUX Julien, CHAUBARD Catherine, DARMANI Corinne, GATE Loïc, HENRY-GANTOIS Delphine, MONTELS Jean-Marc, PARISI Frida, TERRAL Murielle, VIOLETTE Martine

Excusés : BONNEMAIN Jean-Michel *donne procuration à Loïc GATE*, DECLERCQ-PUYPE Dominique, MONTELS Marie *donne procuration à Jean-Marc MONTELS*, MOUSSU Anthony, VILLENEUVE Claire

N° 026 / 012

Absents :

OBJET DE DELIBERATION : Création d'un Comité Social Territorial Commun (CST) entre le CCAS et la Ville de Gaillac

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Vu la délibération n° 082/2026 du Conseil Municipal de la Ville de Gaillac en date du 30 avril 2026, adoptée à l'unanimité, décidant la création d'un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS de Gaillac,

Considérant que l'article L.251-7 du Code de la Fonction Publique prévoit la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun entre une collectivité et ses établissements publics rattachés, sous réserve que l'effectif global soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes prennent des décisions concordantes,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1er janvier 2026 permettent la création d'un CST commun : 176 agents au total (Mairie : 154, CCAS : 22),

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin du 10 décembre 2026, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel et de l'employeur,

Considérant que la consultation avec les organisations syndicales est intervenue le 16 avril 2026,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS de Gaillac,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants,

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires et un nombre égal de représentants suppléants,

AUTORISE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

DONNE POUVOIR au Président de signer toutes pièces nécessaires à la mise en place du présent Comité Social Territorial.

Résultats du vote

Votants	14		
Pour	Contre	Abstentions	Blancs / Nuls
14	0	0	0

***Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Transmis en Préfecture le 1^{er} Juin 2026***

Le Président du CCAS,
Patrice GAUSSERAND